Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 022-212201016-20260119-DELIB_2026_05-DE

DEPARTEMENT

DES COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT

DE LANNION

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE LANGOAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 14
Date de la convocation : 13 janvier 2026
Date d'affichage : 13 janvier 2026

Séance ordinaire du 19 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de LANGOAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELISLE Hervé, Maire.

Présents : MM. DELISLE H., BOULANGER J.F., GLORION M., NICOLAS M., IGIGABEL S., VOLLAND A., JEZEQUEL B., BONNIEC L.

Absents : RIVOALLAN S., GAREL A., TOURETTE J., KERBOEUF S., BELLEC D., BELLEC C.

Mme NICOLAS Marine est nommée **Secrétaire de Séance**

Effacement des réseaux BT/Infrastructures télécommunication et Aménagement EP - Rue de Castel Du

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition du SDE concernant le projet d'effacement des réseaux à réaliser « Rue de Castel Du ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** :

❑ ***le projet d'effacement des réseaux basse tension « Rue de Castel Du » à LANGOAT*** *présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 71 560,00 € T.T.C.*

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 23 853,33 €.

« Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

❑ ***Le projet d'aménagement de l'éclairage public « Rue de Castel Du » à LANGOAT*** *présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 30 465,00 € T.T.C (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).*

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 18 335,42 €.

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 022-212201016-20260119-DELIB_2026_05-DE

« Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

❑ ***Le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques « Rue de Castel Du » à LANGOAT*** *présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 25 800,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).*

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 25 800,00 €.

« Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».
Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Les participations des collectivités seront calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
Pour extrait conforme,

Le Maire
H. DELISLE

La secrétaire de séance
M. NICOLAS